

Passeport

Pièces à joindre au dossier

⚠ Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous auprès du Guichet Unique au 04 42 74 94 23.

Dossier pour une personne majeure

Important :

- Les dossiers seront déposés par les intéressés
- Apporter les **originaux** de toutes les pièces demandées
- **Afin de prévenir d'éventuels motifs de rejet de votre dossier par la plateforme de traitement, il est vivement conseillé de vous conformer à la liste des pièces ci-dessous :**

Rendez-vous

le

à h

Pour toute demande

- Document CERFA** dûment renseigné ou **pré-demande** en ligne imprimée ou **son numéro**
⚠ Il est nécessaire de connaître les dates & lieux de naissance de ses 2 parents.
- 2 photos** réglementaires de moins de 6 mois - **⚠ Vérifier tous les critères de conformité** en page 3
- Carte nationale d'identité** en cours de validité
- Acte intégral de naissance** de moins de 3 mois *sauf si votre commune de naissance a dématérialisé ses actes, vérifier sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*
- Justificatif de domicile** (Factures eau/électricité/téléphone, quittance de loyer d'un organisme professionnel,... avis d'imposition de moins d'un an)
 - Si vous êtes hébergé :
 - Justificatif de domicile de l'hébergeur :
 - Carte nationale d'identité de l'hébergeur en cours de validité :
 - Attestation d'hébergement (à retirer à notre service ou à télécharger) signée par l'hébergeur.
- Pour utiliser comme **nom d'époux(se)** le nom de la personne avec qui vous êtes marié(e) :
 - Pour une première demande, un acte de mariage de moins de 3 mois
 - Pour toute autre demande, le livret de famille à jour
 - Et selon le cas fournir également le jugement de divorce ou l'acte de décès du conjoint
- Timbre fiscal : 86 €** (acheté en bureau de tabac agréé ou en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- Cas particuliers** : Pour certains cas non listés ci-dessus, il sera nécessaire de contacter le service état civil pour connaître les pièces complémentaires à produire.

Pièces supplémentaires en cas de Renouvellement

- Ancien passeport** : copie + original
 - Si le passeport a été perdu ou volé :
 - Déclaration de vol (réalisée auprès de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale)
 - Déclaration de perte (validée uniquement au moment du dépôt du dossier en Mairie)

Passeport Pièces à joindre au dossier

⚠ Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous auprès du Guichet Unique au 04 42 74 94 23.

Rendez-vous

le

à h

Dossier pour un(e) mineur(e)

Important :

- Les dossiers seront déposés par un des parents ou la personne ayant l'autorité parentale,
- **La présence de l'enfant est obligatoire au dépôt du dossier**
- **La présence de l'enfant est obligatoire au retrait du passeport **seulement à partir de 12 ans****
- Apporter les **originaux** de toutes les pièces demandées
- **Afin de prévenir d'éventuels motifs de rejet de votre dossier par la plateforme de traitement, il est vivement conseillé de vous conformer à la liste des pièces ci-dessous :**

Pour toute demande

- Document CERFA** dûment renseigné ou **pré-demande** en ligne imprimée ou **son numéro**
⚠ Il est nécessaire de connaître les dates & lieux de naissance de ses 2 parents.
- 2 photos** réglementaires de moins de 6 mois - **⚠ Vérifier tous les critères de conformité** en page 3
- Acte intégral de naissance** de moins de 3 mois *sauf si votre commune de naissance a dématérialisé ses actes, vérifier sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/Communes-adherentes-a-la-dematerialisation>*
- Livret de famille** : copie + original
- Justificatif de l'identité du parent** présent lors du dépôt du dossier (Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité) : copie + original
- Justificatif de domicile** (Factures eau/électricité/téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer d'un organisme professionnel,... de moins d'un an) au nom du parent qui a l'autorité parentale

En fonction de votre situation, fournir également :

- Si les parents sont non mariés, séparés ou divorcés :
 - Jugement intégral de séparation ou de divorce, afin de vérifier l'autorité parentale
 - Attestation autorisant la délivrance du passeport (à retirer à notre service ou à télécharger) signée par l'autre Parent et sa Carte Nationale d'Identité en original.
- Si il y a une garde alternée, fournir en supplément :
 - Justificatif de domicile de l'autre parent
 - Carte nationale d'identité ou passeport de l'autre parent
- Si le parent est hébergé, fournir en supplément :
 - Justificatif de domicile de l'hébergeur
 - Carte nationale d'identité de l'hébergeur en cours de validité
 - Attestation d'hébergement (à retirer à notre service ou à télécharger) signée par l'hébergeur.
- Timbre fiscal** (acheté en bureau de tabac agréé ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)
 - De 0 à 14 ans : 17 €
 - De 15 à 17 ans : 42 €
- Cas particuliers** : Pour certains cas non listés ci-dessus, il sera nécessaire de contacter le service état civil pour connaître les pièces complémentaires à produire.

Pièces supplémentaires en cas de Renouvellement

- Ancien Passeport** : copie + original
 - Si le passeport a été perdu ou volé :
 - Déclaration de vol (réalisée auprès de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale)
 - Déclaration de perte (validée uniquement au moment du dépôt du dossier en Mairie)

Photos réglementaires

Critères de conformité à respecter

Important : Le rejet pour photo non conforme nécessite une nouvelle instruction complète du dossier. Les **délais** d'obtention du titre seront donc **considérablement augmentés**.

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



<p>1- FORMAT La photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).</p>	
<p>2- QUALITÉ DE LA PHOTO La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.</p>	
<p>3- LUMINOSITÉ/CONTRASTE/COULEURS La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.</p>	
<p>4- FOND Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.</p>	
<p>5- LA TÊTE La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.</p>	
<p>6- REGARD et POSITION DE LA TÊTE Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.</p>	
<p>7- REGARD et EXPRESSION Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.</p>	
<p>8- VISAGE et YEUX Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.</p>	
<p>9- LUNETTES et MONTURE Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.</p>	

Crédit photos : Ministère de l'Intérieur